

Statistique Sentinella

Déclarations (N) sur 4 semaines jusqu'au 6. 6. 2008 et incidence par 1000 consultations (N/10³)

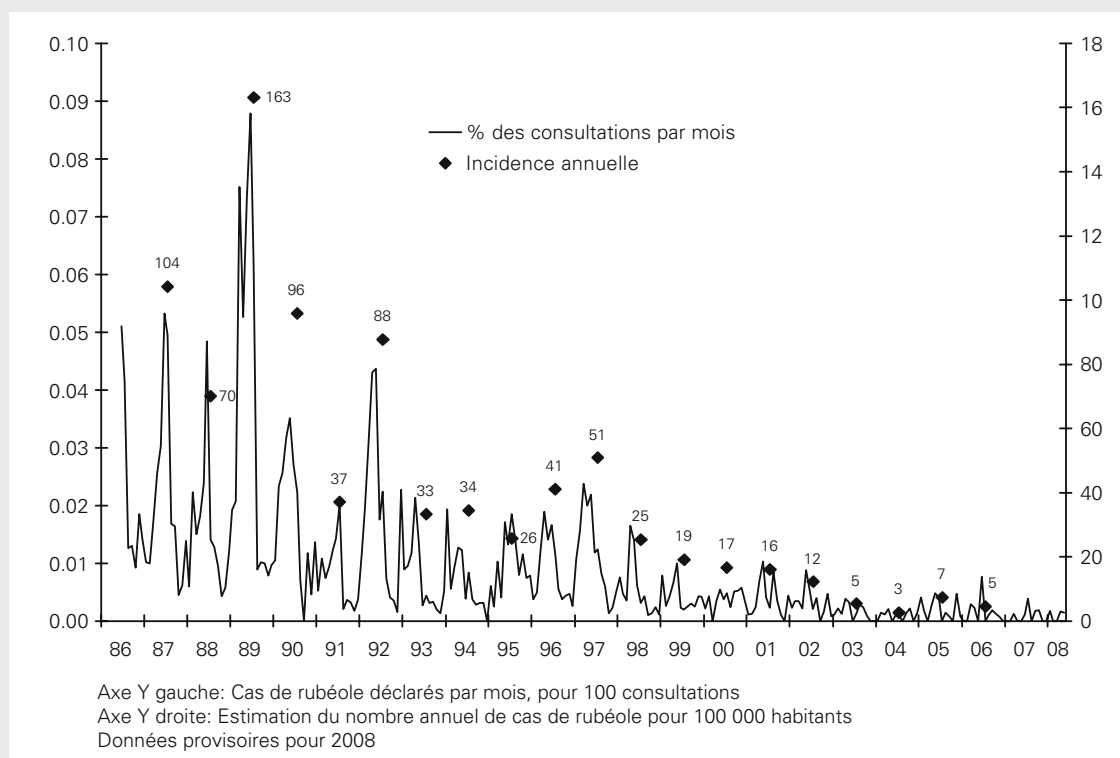
Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	20		21		22		23		Moyenne de 4 semaines	
Thème	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³
Suspicion de grippe	2	0.1	7	0.4	6	0.4	4	0.3	4.8	0.3
Oreillons	1	0.1	0	0	0	0	0	0	0.3	0
Rubéole	1	0.1	0	0	0	0	0	0	0.3	0
Otite moyenne	51	3.5	38	2.4	43	2.6	61	4.3	48.3	3.2
Pneumonie	22	1.5	19	1.2	15	0.9	11	0.8	16.8	1.1
Coqueluche	3	0.2	0	0	1	0.1	1	0.1	1.3	0.1
Médecins déclarants	178		174		172		150		168.5	

Données provisoires

Déclarations Sentinella juin 1986–mai 2008

La rubéole



L'incidence de la rubéole a fortement décru en Suisse, suite à l'introduction en 1985 de la vaccination ROR (rougeole, oreillons, rubéole) généralisée des petits enfants. L'extrapolation à l'ensemble de la Suisse des cas de rubéole déclarés par les médecins de premier recours Sentinella fournissait une inci-

dence maximale de 163 cas pour 100 000 habitants (10 800 cas) en 1989, et une incidence minimale de 3/100 000 (200 cas) en 2004. L'incidence a ensuite légèrement augmenté: 7/100 000 (540 cas) en 2005 et 5/100 000 (340 cas) en 2006. Des données manquent encore pour calculer l'incidence pour 2007. Cette

dernière devrait toutefois se situer au plus bas niveau jamais enregistré par Sentinella.

En 2007, 6 cas de rubéole ont été déclarés par les médecins Sentinella, contre 16 cas en 2006 (-63%). Un examen sérologique a été effectué pour 2 (33%) d'entre eux. L'un de ces derniers était positif, l'autre

négatif mais avec un seul test IgM, ce qui ne permet pas de l'exclure avec certitude. De plus, la mère enceinte d'un des patients non testés avait eu peu auparavant une infection rubéoleuse confirmée (IgM positives), durant la 16^e semaine de grossesse. Cinq cas sur 6 répondaient à la définition clinique de la rubéole. La plupart des patients déclarés étaient très jeunes (cinq avaient entre 7 et 25 mois). Le dernier cas concernait une jeune fille de 16 ans, chez laquelle la rubéole était confirmée au laboratoire. Aucun patient n'était vacciné (dont deux n'avaient pas atteint l'âge auquel la première vaccination est recommandée).

Selon des données encore provisoires, 3 cas ont été déclarés pour les 5 premiers mois de l'année 2008, contre un pour la période correspondante de l'année précédente. Un de ces cas a été testé au moyen d'un examen sérologique, qui s'est révélé négatif.

En 1999-2003, la couverture vaccinale contre la rubéole des enfants de 2 ans était de 81%, pour au moins une dose. Elle s'élevait à 87% chez les enfants en début de scolarité (36% pour deux doses) et à 91% chez les adolescents en fin de scolarité (50% pour deux doses). Selon une nouvelle enquête menée dans 16 cantons en 2005-06, la couverture vaccinale s'inscrit à la hausse pour la rubéole, passant à 85% pour au moins une dose à 2 ans et atteignant 69% à 74% pour la seconde dose, selon l'âge. Or, il est nécessaire que 85 à 87% de toute la population soit immune pour bloquer la circulation du virus. Pour éliminer la rubéole et la rubéole congénitale en Suisse, l'OFSP recommande la vaccination de tous les jeunes enfants selon le calendrier suivant: première dose ROR à 12 mois, deuxième dose entre 15 et 24 mois, au plus tôt 1 mois après la première dose. Une vaccination ROR manquante peut être rattrapée à tout âge. Pour les jeunes adultes non vaccinés ou qui n'ont pas fait la maladie précédemment, la vaccination est également recommandée, en particulier pour les femmes en âge de procréer, pour le personnel médical et pour les personnes ayant une activité professionnelle en contact avec des enfants.

Les infections rubéoleuses confirmées par un examen de laboratoire sont à déclaration obligatoire depuis janvier 2008. Suite à une déclaration de laboratoire, le médecin traitant reçoit un formulaire de déclaration complémentaire (pas de déclaration initiale). Cette introduction vise à pallier la sensibilité actuellement insuffisante de la surveillance de la rubéole par Sentinella, due à une incidence décroissante; alors que cette surveillance doit être renforcée dans le cadre de l'objectif OMS d'élimination de la rubéole et de la rubéole congénitale d'Europe, d'ici à 2010. Dans un premier temps, la surveillance Sentinella de la rubéole sera maintenue, parallèlement à la déclaration obligatoire. ■

Office fédéral de la santé publique
Unité de direction Santé publique
Division Maladies transmissibles
Téléphone 031 323 87 06